

DÉCISION DU CONSEIL**du 2 mai 2000****portant nomination des membres titulaires et suppléants luxembourgeois dans les catégories des travailleurs et des employeurs du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs**

(2000/C 139/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

Le Conseil, par sa décision du 17 décembre 1999 ⁽²⁾, a nommé pour la période du 17 décembre 1999 au 16 décembre 2001, les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, à l'exception des représentants des organisations des travailleurs et des employeurs luxembourgeois.

La communication est présentée par le gouvernement luxembourgeois,

DÉCIDE:

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période du 2 mai 2000 au 16 décembre 2001:

1) REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

a) *Membres titulaires*

M. A. DE MATTEIS

M. D. GEORGES

b) *Membre suppléant*

M. E. DIAS

2) REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

a) *Membres titulaires*

M. P. BLEY

M. M. SAUBER

b) *Membre suppléant*M^{me} CH. BERTRAND-SCHAUL*Article 2*La présente décision est publiée, pour information, au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 2 mai 2000.

*Par le Conseil**Le président*

J. COELHO

⁽¹⁾ JO L 257 du 18.10.1968, p. 2.

⁽²⁾ JO C 4 du 7.1.2000, p. 1.